

(Voir notice explicative ci-jointe)						
Périodes d'exploitation	Période 1		Période 2		Période 3	
En cas de variations de surface ou du nombre de positions de ravitaillement en 2009, indiquer les périodes d'exploitation « périodes 1 à 3 ». A défaut, ne remplir que la colonne « période 1 ».	Date de début : - 01/01/2009 ; - ou date d'ouverture de l'établissement	Date de fin : - 31/12/2009 ; - ou date du jour précédant la date de 1 ^{ère} modification	Date de début : Date de 1 ^{ère} modification	Date de fin : - 31/12/2009 ; - ou date du jour précédant la date de 2 ^{ème} modification	Date de début : Date de 2 ^{ème} modification	Date de fin : - 31/12/2009.
	du	au	du	au	du	au
Nombre de jours d'exploitation (365 jours par défaut)	P1		P2		P3	
Chiffre d'affaires réalisé par l'établissement en 2009 (éventuellement proratisé en cas de modification ou annualisé en cas de création en cours d'année)	01		09		15	
Surface de vente au détail (locaux clos et couverts)	02	m ²	10	m ²	16	m ²
Nombre de positions de ravitaillement en carburant (sauf établissement de vente ou de réparation d'automobiles)	03		11		17	
Surface totale	S1	L02+(L03 x 70 m ²)	S2	L10+(L11 x 70 m ²)	S3	L16+(L17 x 70 m ²)
		m ²		m ²		m ²
Détermination du chiffre d'affaires au m ²	C1	L01/S1	C2	L09/S2	C3	L15/S3
		€/m ²		€/m ²		€/m ²
Report des lignes S1, S2 et S3 ou en cas de création ou modification indiquer la surface au prorata du nombre de jours d'exploitation	04	(S1 x P1)/365	12	(S2 x P2)/365	18	(S3 x P3)/365
		m ²		m ²		m ²
Tarif (cf. barème ci-dessous)	05		13		19	
Montant de la TASCOM brute (avant majoration)	T1a	L04 x L05	T1b	L12 x L13	T1c	L18 x L19
Majoration de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m ² et dont le CA HT au m ² est supérieur à 3 000 €	06	T1a x 30%	14	T1b x 30%	20	T1c x 30%
Montant de la TASCOM brute (avant réduction)	T2a	T1a + L06	T2b	T1b + L14	T2c	T1c + L20
Montant total de la TASCOM brute avant réduction (T2a + T2b + T2c)					T3	
Réduction de 1 500 € pour les établissements situés en zones urbaines sensibles (ZUS)					07	-
TASCOM nette à payer (T3 – L07)					08	=

Tarif applicable (à reporter lignes 05, 13 ou 19)						
	Pour les établissements dont la surface (S1, S2 ou S3) est inférieure ou égale à 400 m ² ou supérieure à 600 m ² (surface ≤ 400 m ² ou surface > 600 m ²)			Pour les établissements dont la surface (S1, S2 ou S3) est supérieure à 400 m ² et inférieure ou égale à 600 m ² (400 m ² < surface ≤ 600 m ²)		
Chiffre d'affaires au m ² déterminé aux lignes C1, C2 ou C3	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente exclusive de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente exclusive de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissement vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est inférieur ou égal à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5	8,32 x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €	[(Ligne C – 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne C – 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne C – 3000) x 0,00304] + 8,32	{(Ligne C – 3 000) x 0,00315} + 5,74} x 0,8	{(Ligne C – 3 000) x 0,00315} + 5,74} x 0,5	{(Ligne C – 3 000) x 0,00304} + 8,32} x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €				{(Ligne C – 3 000) x 0,00315} + 5,74	{(Ligne C – 3 000) x 0,00315} + 5,74} x 0,7	{(Ligne C – 3 000) x 0,00304} + 8,32
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7	35,70